

**Standing Senate Committee on National Security, Defence and Veterans Affairs
Consideration of Bill C-21**

October 23, 2023

QUESTION:

Senator Kutcher: Je suis heureux de voir que cela commence. Corrigez-moi si je me trompe, mais je suppose qu'une fois que vous aurez obtenu ces données, elles seront intégrées à celles de Statistique Canada afin que nous puissions les demander. C'est bon à savoir.

Merci, monsieur Flynn, d'avoir parlé du traçage, car c'est la question que je voulais vous poser. C'était une transition parfaite. Quelle proportion d'armes saisies sur les scènes de crime sont effectivement traçables? Pourquoi certaines armes à feu ne peuvent-elles pas être tracées? Le fabricant est-il tenu de rendre les armes à feu traçables? Aidez-moi à comprendre.

Deputy-Commissioner Flynn: Je vais commencer, et il se peut que je doive me tourner vers mon collègue si vous avez besoin de plus de précisions que celles que je peux vous fournir.

D'après les statistiques de 2022, 5 022 armes à feu ont été tracées. Parmi celles-ci, 1 888 ont été tracées avec succès jusqu'au point où elles sont entrées sur le marché illégal.

Senator Kutcher: C'est un nombre assez faible, proportionnellement.

Mr. Flynn: C'est deux tiers. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un succès au départ.

Senator Kutcher: D'accord.

Deputy-Commissioner Flynn: Il y en a 3 000 qui n'ont pas pu être tracées depuis l'endroit où elles sont entrées sur le marché illégal.

Je vais m'arrêter ici et je vais me tourner vers mon collègue. Les statistiques que vous êtes en mesure de partager sont-elles plus détaillées ou est-ce tout?

New Speaker: Comme vous le savez, de nombreuses armes à feu ne portent pas de numéro de série; il peut avoir été enlevé, il peut s'agir d'armes fantômes, etc.

Senator Kutcher: Peut-on demander aux fabricants d'armes à feu de faire quelque chose pour améliorer la traçabilité des armes?

The Chair: Le temps nous est compté, nous devons passer à autre chose. Ce sont d'excellentes questions.

Senator Kutcher: Pourrions-nous obtenir une réponse écrite à cette question?

The Chair: Si nous le pouvions, ce serait très utile. Nous vous en remercions.

RÉPONSE :

Le dépistage des armes à feu est un outil essentiel pour déterminer la provenance et les voies de détournement des armes à feu illégales. Afin de retrouver une arme à feu qui a été utilisée à des fins criminelles, les organismes d'application de la loi doivent être en mesure de « suivre la piste » de l'arme, de son point d'origine à son emplacement actuel. En l'absence d'inscriptions adéquates et uniformes sur les armes à feu, il devient extrêmement difficile de tracer celles-ci jusqu'à leur utilisation criminelle.

Divers facteurs influencent la traçabilité d'une arme à feu. Parmi ceux-ci, il y a la présence d'inscriptions particulières apposées par le fabricant sur la carcasse (ou boîtier de culasse), comme la marque, le modèle, le fabricant, le calibre et le numéro de série de l'arme. Lorsque tous les fabricants inscrivent systématiquement ces informations à peu près au même endroit (sur la carcasse), les armes sont plus facilement traçables au Canada. Toutefois, cette pratique n'est pas uniforme, car certains fabricants internationaux ont leurs propres cadres juridiques.

Par exemple, un numéro de série est souvent inscrit sur la plupart des armes à feu, peu importe le fabricant. Cependant, il n'est pas toujours inscrit sur la carcasse, que l'on considère comme la pièce réglementée au Canada. Dans d'autres pays, comme l'Allemagne, le numéro de série est inscrit sur le canon, soit la pièce réglementée dans ce pays. L'absence d'un numéro de série sur la carcasse rend le traçage difficile au Canada, surtout que la conception modulaire moderne facilite le retrait/le remplacement du canon, de la glissière et des crosses des armes à feu.

Grâce à de récents investissements fédéraux, Le Centre national de dépistage des armes à feu (CNDAF) a augmenté sa capacité de traçage et s'efforce de sensibiliser les services de police au traçage des armes à feu et à la valeur qu'il apporte aux enquêtes. Au cours des deux dernières années, le CNDAF a augmenté de 140 % le nombre de traçages d'armes à feu. La priorité accordée au traçage des armes à feu a été soutenue par une résolution de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) en faveur du traçage obligatoire des armes à feu utilisées pour commettre des crimes et par la politique de la GRC selon laquelle toutes les armes à feu utilisées pour commettre des crimes doivent être soumises à un traçage.

Enfin, le Centre national de dépistage des armes à feu continue de collaborer activement avec ses partenaires chargés de l'application de la loi, au pays et à l'international, pour déterminer la provenance des armes à feu de contrebande et cerner les tendances liées au trafic illicite, et ce, grâce à l'échange de renseignements et de pratiques exemplaires.